

34

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme BOUTON

49431

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Budget participatif 2023 - Sport

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

Expose :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département, sur la base d'idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à son premier budget participatif un budget d'investissement de deux millions d'euros.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1^{er} et le 30 juin 2023.

Parmi elles, soixante ont été retenues conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

Parmi les lauréats, figure le projet suivant sollicitant la subvention :

- Création d'un pump track situé à Talensac, en maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant de 50 000 euros, afin de répondre aux attentes des habitants et notamment les jeunes.

Le montant prévisionnel des dépenses engagées est de 75 300 euros toutes taxes comprises, soit 62 750 euros hors taxe (versement de 20 % après le vote en Commission permanente, versement du solde sur production de justificatifs, conformément à l'article 3 de la convention jointe en annexe).

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 euros à la commune de Talensac, dont le détail figure en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Talensac intervenant dans le cadre de la 1^{ère} édition du budget participatif breillien, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242314

Pour extrait conforme